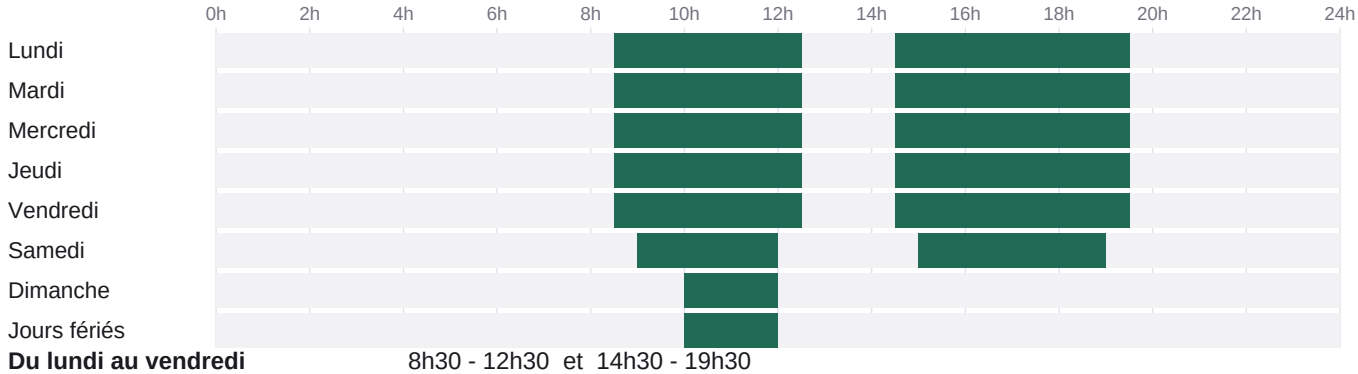
# Horaires des travaux bruyants à Bonningues-lès-Calais

62340 · Pas-de-Calais (62) · 597 habitants

## Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté municipal : Arrêté municipal relatif aux bruits de voisinage. À vérifier sur le texte officiel.




| | |
|---|---|
| **Du lundi au vendredi** | 8h30 - 12h30 et 14h30 - 19h30 |
| **Samedi** | 9h - 12h et 15h - 19h |
| **Dimanche et jours fériés** | 10h - 12h |

**Le texte dit :**

> « Pour rappel, les horaires pour l'utilisation des engins thermiques et électriques (tondeuses, perceuses....) sont : - en semaine: de 8h30 à 12h30 et de 14h30 à 19h30 - les samedis: de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00 - les dimanches et jours fériés: de 10h00 à 12h00 »

Texte officiel : http://www.bonningues-les-calais.fr/page/bruit

## Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Aucune règle connue pour ce public : ni arrêté municipal, ni arrêté préfectoral saisi.

### À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.